REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°37/0464

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 27
Membres représentés: 7
Membre absent: 1
Membres votants: 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT, Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ, Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE, Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU, Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT:

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20221215-2022_12_15_37-DE Date de télétransmission : 03/01/2023 Date de réception préfecture : 03/01/2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le le janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

« Qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Qu'ainsi, pour assurer la continuité de service, il peut être nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans les limites suivantes,

Chapitres	Articles	Libellé\$	Budget 2022	Montant autorisé
	2031	Frais d'études	2 324 492,00	581 123,00
20	204172	Bâtiments et installations	150 000,00	37 500,00
	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 396 944,00	1 099 236,00
	2051	Concessions et droits similaires	231 913,00	57 978,25
	2111	Terrains nus	608 000,00	152 000,00
	2115	Terrains bâtis	2 625 000,00	656 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 690,47	7 672,62
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	267 230,00	66 807,50
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 406 536,00	2 101 634,00
Į	2151	Réseaux de voirie	2 109 445,21	527 361,30
[2152	Installations de voirie	127 500,00	31 875,00
	21533	Réseaux câbles	115 000,00	28 750,00
	21534	Réseaux d'électrification	307 200,00	76 800,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	293 882,60	73 470,65
	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
L	2182	Matériel de transport	202 466,49	50 616,62
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	815 923,00	203 980,75
	2184	Mobilier	95 250,00	23 812,50
	2185	Cheptel	1 632,00	408,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	632 916,94	158 229,24
27	275	Dépôts et cautionnements	Accusé de réception en	préfecture 0,00 215-2022 12,15 37-D
		TOTAL	Date de réception préfe	nt 08/91/20235 43 cture: 03/01/202343

Que sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits précitées au titre de l'exercice 2023 et

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et jusqu'à l'adoption du budget,

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L 1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget 2023, d'engager certaines dépenses d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2023, dans les conditions suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Budget 2022	Montant autorisé
	2031	Frais d'études	2 324 492,00	581 123,00
20	204172	Bâtiments et installations	150 000,00	37 500,00
21	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 396 944,00	1 099 236,00
	2051	Concessions et droits similaires	231 913,00	57 978,25
	2111	Terrains nus	608 000,00	152 000,00
	2115	Terrains bâtis	2 625 000,00	656 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 690,47	7 672,62
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	267 230,00	66 807,50
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 406 536,00	2 101 634,00
	2151	Réseaux de voirie	2 109 445,21	527 361,30
	2152	Installations de voirie	127 500,00	31 875,00
	21533	Réseaux câbles	115 000,00	28 750,00
	21534	Réseaux d'électrification	307 200,00	76 800,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	293 882,60	73 470,65
	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
		Matériel de transport	202 466,49	50 616.62
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		n préfecture 1215- 2022 128 05 735-DE
		Mobilier	Date de télétransmissi Date de réception préf 95 250,00	on: 03/01/2023

	2185	Cheptel		1 632,00	408,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		632 916,94	158 229,24
27	275	Dépôts et cautionnements		15 000,00	3 750,00
			TOTAL	23 762 021,71	5 940 505,43

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'affaire précitée.

DIT

Que les montants sont imputés sur l'exercice budgétaire correspondant

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne Conseiller Régional d'Ile de France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris